Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
26 novembre 2018 à 20h45

L'an deux mille dix-huit, le 26 novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :
M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Etaient absents :
Mme GILLY, Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE.

Formant la majorité en exercice

Monsieur Le Maire lit les procurations :

Mme Dominique NOUAILLES	à	Mme Dominique TACHAT
Mme Marie-France TRUBLIN	à	M. Jean-Marie GELÉ

Election du secrétaire de séance.
Mme YVE est élue à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante, concernant les ressources humaines :
TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE
Afin de faire face au remplacement d'un agent des services techniques partant à la retraite, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. le Maire à rajouter la délibération sur le tableau des effectifs

M. le Maire propose également au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à changer l'ordre du jour du présent conseil et ainsi commencer par les points 19, 23 et 24

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. le Maire à modifier l'ordre de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Rapporteur : M. le Maire

➪ ***Saint-Chéron En Avant :***
« Pas de remarques. Mais beaucoup de questions posées restent sans réponse, même si le Maire reporte ses réponses en faisant référence à des CM précédents qui n'apportent pas les réponses appropriées. »

Le compte-rendu du 15 octobre 2018 est adopté à la majorité (2 abstentions : Mme D'AUX et M. LEVER)

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. le Maire

Huit décisions ont été signées qui autorise Monsieur Le Maire :

DEC2018-047	De signer la convention d'implantation d'un dispositif de mesure pluviométrique avec le SIBSO sur la parcelle AS 24	Gratuit
DEC2018-048	De signer l'avenant n°2 au marché portant sur l'entretien des vitres et luminaires des bâtiments communaux - lot n°2	72€ HT/AN
DEC2018-049	De signer l'offre de prêt à hauteur de 250 000€ pour le financement du programme d'investissement 2018 avec le CRCM PARIS CREDIT MUTUEL	Taux fixe 1,27% pour une durée de 15 ans
DEC2018-050	De signer la demande de subvention au titre de la rénovation informatique de la bibliothèque municipale adressée au bureau des dotations de l'Etat de la Préfecture de l'Essonne	
DEC2018-051	De signer l'offre de prêt à hauteur de 250 000€ pour le financement du programme d'investissement 2018 avec le CRCM PARIS CREDIT MUTUEL - Modification suite à erreur matérielle de la décision n° DEC2018-049	
DEC2018-052	De signer le contrat de service avec Apps2com - maintenance PABX	850€ HT/AN
DEC2018-053	De signer le contrat de messagerie et de sécurisation des échanges avec TAIX	2545,88€ HT/AN
DEC2018-054	De signer la convention simplifiée de formation professionnelle continue avec la société JVS MAIRISTEM – logiciel élection	750€ HT

➪ ***Question de Saint-Chéron En Avant :***
« Décision N° 2018-047 Parcelle AS 24 : Merci de donner la situation de cette parcelle et les critères ayant aboutir à la choisir
Décision N°2018-049 et 051 : Merci de rappeler les investissements 2018 retenus pour être financés par ce prêt de 250K€

Merci de présenter le tableau comparatif des différents offres de prêts reçu ayant abouti au choix cité à 1,25% sur 15 ans
Décision N°2018- 053 :Qu'est ce qui justifie un montant de 2545,86€ / an pour assurer la maintenance d'un simple PABX à la mairie ? Merci de présenter le tableau comparatif des autres offres reçues.»

***Réponse** : M. le Maire indique que pour la décision n°2018-047, il s'agit d'une demande faite par le SIBSO à l'ensemble des communes adhérentes afin d'avoir un maillage sur son territoire et ainsi étudier la pluviométrie en lien avec la gestion des crues. La Mairie a proposé différents terrains communaux et le SIBSO a fait le choix de cette parcelle située à la Tuilerie. M. DELAUNAY précise que les critères de choix ont été fait par l'ingénieur hydraulicien du SIBSO.*

Concernant les décisions 2018-049 et -051, Mme ACEITUNO présente les différents taux de mise en concurrence (4 organismes ont répondu à 1.36%, 1.27%, 1.39% et 1.32%) et indique que le choix s'est porté sur la meilleur offre du crédit mutuel. Mme ACEITUNO précise qu'il s'agit de financer le programme d'investissement 2018 sachant que les investissements étaient déjà listés dans le BP.
Cependant il est possible de cibler en particulier les lignes suivantes :

	BP 2018		***Subvention attendues***	***A la charge de la Collectivité***
Réhabilitation du lavoir de la tuilerie	*21 600,00*		*10 400,00*	*11 200,00*
Rénovation abord : cheminements et stationnement	*254 100,00*	*366 900,00*	*142 590,00*	*224 310,00*
Rénovation abord : salle d'Orgery	*45 500,00*			
Rénovation abord : mur d'enceinte	*67 300,00*			
Etanchéité toit maternelle centre	*21 000,00*			*21 000,00*
	409 500,00		***152 990,00***	***256 510,00***

Le total à la charge de la collectivité correspond bien au montant de l'emprunt.

Pour la décision 2018-053, M. le Maire invite M. LEVER à relire le tableau des décisions. En effet, la décision 2018-053 concerne le contrat de messagerie et de sécurisation des échanges de la Mairie et non le PABX qui est la décision 2018-052 pour un montant de 850€/an.

SERVICE TECHNIQUE / URBANISME

2018-71 APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES CHAMPS CARRES

Rapporteur : Mme TACHAT

Mme TACHAT commence par distribuer un erratum sur la page 18-19 du dossier de réalisation suite à un modification sur les eaux pluviales de stationnement intérieures aux parcelles.

Présentation de Mme TACHAT du dossier de réalisation.

Par délibération du 26 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Champs Carrés à l'issue d'une concertation préalable conduite en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Cette ZAC porte sur la réalisation d'un nouveau quartier comprenant des logements diversifiés ainsi que des équipements et des espaces verts dans un cadre de vie de qualité, avec une qualité environnementale affirmée. La procédure de ZAC a été choisie afin de permettre à la commune de maitriser la réalisation de ce projet, le mode réalisation qui a été choisi est la ZAC concédée.

A la suite d'une consultation d'aménageurs la réalisation de la ZAC, a été confiée à CM-CIM Aménagement Foncier dans le cadre d'un traité de concession approuvé par une délibération du conseil municipal du 05 mai 2017 et signée le 26 septembre 2017.

La dernière phase des études a porté sur la définition du programme de construction et du programme des équipements publics de la ZAC. Ces éléments étant aujourd'hui définis, il est maintenant possible de passer au stade de l'approbation du dossier de réalisation afin que la ZAC puisse entrer dans une phase opérationnelle.

En complément du dossier de création de ZAC et conformément aux dispositions de l'article R.331-7 du code de l'urbanisme, il convient également de procéder à l'approbation du dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation établi conjointement par la commune et l'aménageur comprend, une présentation générale du projet ainsi que l'ensemble des éléments présentés en annexes, à savoir :

- Le projet de programme général des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

↳ ***Question de Mme ASSERE :***

Les différents lots du projet paraissent petits, c'est un choix ?
Les parkings n'apparaissent pas distinctement sur le dossier. Où sont-ils ?
La maison associative sera-t-elle réservée au nouveau quartier ? Elle ne sera pas ouverte à tous les St-Chéronnais ?

***Réponse** : Mme TACHAT précise qu'il a été fait un choix entre la création de 170 logements (logements à l'hectare obligatoire), la création de parkings et la surface disponible. Il y a beaucoup de contraintes liées au nombre de logements qui doit inclure une mixité entre lots à bâtir, maisons de ville et collectifs.*
Les parkings ne sont pas encore complètement définis, même si suivant le plan présenté ils devraient être situés aux endroits montrés en séance, en plus de ceux situés sous le collectif. L'Etat impose un minimum de places de stationnement. Le stationnement est une contrainte et nous essayons de faire le maximum pour allier nombre de places et superficie.
La maison associative sera ouverte à tous les St-Chéronnais.
Mme TACHAT précise que c'est un dossier de réalisation et non un cahier des charges. Malgré cela, ce dossier de réalisation est déjà plus complet que ce qu'il ne devrait, ce qui explique que la salle associative n'est pas décrite hormis sa taille et son coût. La salle associative sera rétrocédée à la Mairie à la fin de l'opération.
M. DELAUNAY précise qu'il y a 2 places de parking par logements plus des places visiteurs.

↳ ***Question de Mme ASSERE :***

La voirie d'accès permet le croisement de camions ?

Concernant les points d'apports volontaires pour les ordures ménagères, où sont-ils situés ?

***Réponse** : Mme TACHAT précise qu'il a été étudié, sur le chemin de la Juinière, la possibilité que 2 camions se croisent et cela sans empiéter sur les terrains privés.*
Pour les points d'apport volontaires, il est prévu 5 points, mais l'aménageur souhaite en mettre plus afin de ne pas les mettre trop loin des usagers et ainsi avoir la certitude que les administrés les utilisent correctement. Cela n'est pas défini dans le dossier de réalisation, cela sera précisé dans le cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de dossier de réalisation relatif à la ZAC des Champs Carrés ci-après annexé, auquel est jointe l'étude d'impact.
APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC tel qu'il figure dans le dossier de réalisation ci-après annexé
AUTORISE Monsieur le Maire ou son (sa) représentant(e) à procéder conformément aux articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme, aux mesures de publicité et d'informations nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

2018-72 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNE, POUR SIEGER AU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SIBSO, DU SIVOA ET DU SIHA

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre à la nouvelle structure issue de la fusion du SIBSO, SIVOA et du SIHA, d'être opérationnelle dès le début du mois de janvier 2019, il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger.

M. le Maire et M. DELAUNAY précise que l'arrêté préfectoral n'est pas encore signé mais afin de ne pas perdre de temps à l'installation du nouveau syndicat, il est nécessaire de délibérer dès aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DELAUNAY	Mme GUIDEZ
M. LOCHARD	M. CAMBIER

PRECISE que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur,

Vote : UNANIMITE

2018-73 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU TITRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX AU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SIBSO, DU SIVOA ET DU SIHA

Rapporteur : M. le Maire

Afin de permettre à la nouvelle structure issue de la fusion du SIBSO, SIVOA et du SIHA, d'être opérationnelle dès le début du mois de janvier 2019, il convient de désigner les représentants appelés à siéger au titre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

↳ ***Question de M. LEVER :***
Il serait souhaitable que des conseillers communautaires soient désignés.

***Réponse** : M. le Maire indique que la représentation concerne aussi bien l'intercommunalité que la commune, qu'il n'y a pas d'obligation que ce soit des délégués communautaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants au titre Communauté De Communes du Dourdannais en Hurepoix, au sein du syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. DELAUNAY	Mme GUIDEZ
M. LOCHARD	M. CAMBIER

PRECISE que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur,

INDIQUE que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, pour prise en compte lors de la désignation des membres représentants le Communauté de Communes au syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUIAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
1 Contre : M. LEVER

RESSOURCES HUMAINES

2018-74 MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. le Maire

Le compte épargne-temps est un dispositif permettant aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours de RTT ou même sous certaines conditions, de repos compensateurs pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Les différentes modalités de consommation des jours épargnés sont :
- soit prendre les jours déposés sur le CET,
- soit monétiser les jours épargnés au-delà de 20 jours :
- par le versement d'une indemnisation forfaitaire de leurs jours,
- et/ou par la prise en compte au titre du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

L'exercice du droit à congé dans le cadre du CET ne doit cependant pas compromettre le bon fonctionnement du service.

La règlementation laisse aux collectivités territoriales la possibilité de préciser par délibération, prise après avis du comité technique paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.

Il convient donc de déterminer, dans le respect de l'intérêt du service, les règles de fonctionnement et de gestion du CET.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du CET ci-annexé.
- **ADOPTE** le dispositif suivant à compter du 1er décembre 2018.
- **INDIQUE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - comptes 64118 et 64138

Vote : UNANIMITE

2018-75 TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Rapporteur : M. le Maire

Afin de faire face au remplacement d'un agent des services techniques partant à la retraite, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

M. le Maire précise que le poste sera supprimé après le départ en retraite de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique pour les missions d'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux,

ADOPTE les modifications du tableau des emplois au 26 novembre 2018 comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Situation au 6 juillet 2018		Situation au 26 novembre 2018	
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif territorial	5
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	4	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	4
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2ème cl	2	Rédacteur principal de 2ème cl	2
DGS	1	DGS	1

FILIÈRE TECHNIQUE

Situation au 6 juillet 2018		Situation au 26 novembre 2018	
Ingénieur	1	Ingénieur	1
Adjoint technique à temps complet	20	Adjoint technique à temps complet	21
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2ème cl	2	Adjoint technique principal de 2ème cl	2
Adjoint technique principal de 1ère cl	1	Adjoint technique principal de 1ère cl	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1

FILIÈRE ANIMATION

Situation au 6 juillet 2018		Situation au 26 novembre 2018	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 6 juillet 2018		Situation au 26 novembre 2018	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 6 juillet 2018		Situation au 26 novembre 2018	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	2

POLICE

Situation au 6 juillet 2018		Situation au 26 novembre 2018	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

Vote : UNANIMITE

FINANCES

2018-76 DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET EAU

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La décision modificative permet un ajustement compte à compte comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« A quoi correspondent les charges exceptionnelles sur opérations de gestion pour 1441,02 € ? »

***Réponse** : Mme ACEITUNO précise que cette somme de 1441,02€ permet d'équilibrer la section de fonctionnement.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget Eau comme suit :

91540 Code INSEE	**EAU SAINT CHERON** BUDGET EAU	**DM n°1 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	11 441,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**11 441,02 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 441,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**1 441,02 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**11 441,02 €**	**11 441,02 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général				

Vote : UNANIMITE

2018-77 DECISION MODIFICATIVE 3 - COMMUNE

Départ de Mme GUIDEZ à 21h30 qui donne procuration à M. CAMBIER.

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La décision modificative n°3 permet d'ajuster compte à compte le budget communal et ainsi faire correspondre les dépenses et les recettes conformément aux engagements restant à faire.
Une présentation est faite de ces ajustements dans le tableau ci-dessous.

➪ ***Question de Saint-Chéron En Avant :***
« Merci de préciser l'objet des lignes de dépenses de fonctionnement N° 011, 012 et 66, ainsi que d'investissement N° 041.»

***Réponse** : Mme ACEITUNO fait la présentation du budget :*
Pour les recettes de fonctionnement,
Pour les dépenses de fonctionnement (à noter : le carburant est en même quantité mais il y a une augmentation importante des tarifs, fourniture de petits équipement – cela correspond à un terminal de CB, prestation de service – c'est la décontamination d'un appartement suite à un décès sachant qu'il y aura une recette ultérieurement, entretien des canalisations et réseaux – ce sont des travaux suite à accidents et des travaux non prévus, autre frais divers – rajout de 2 dossiers de PLU, frais pour le commissaire enquêteur , ...)
Pour le personnel, chapitre 012, cela correspond à des ajustements.
Pour les recettes d'investissement, (à noter : compte 1311 = parc du Fief, compte 1312 = opération pour les dépôts sauvages, compte 1323 = rénovation du monument aux morts, compte 1331 =DETR 2017 inférieur car le montant des travaux a été inférieur.
Pour les dépenses d'investissement (à noter : produit de cession - voir délibération à venir dans le conseil, frais patrimoniaux – c'est une opération d'ordre)

➪ ***Question de M. RAVEAUX :***
Pourquoi la ligne sur les fournitures scolaires est en diminution ?

***Réponse** : Mme D'AUX précise que le montant a été diminué car la demande, pour le RASED, sera faite en investissement et non en fonctionnement comme initialement prévu.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	73 162,83 €	73 162,83 €
INVESTISSEMENT	48 944,80 €	48 944,80 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**73 162,83 €**
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses		**- 6 900,00 €**
70876	Par un GFP (ouvert dans le budget de la commune)	- 6 900,00 €
74-Dotations, subventions et participations		**68 462,83 €**
744	FCTVA	9 279,83 €
74832	Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	59 183,00 €
77-Produits exceptionnels		**11 600,00 €**
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 600,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**73 162,83 €**
011 - Charges à caractère général		**66 205,00 €**
60622	Carburants	4 500,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 800,00 €
6067	Fournitures scolaires	- 1 211,00 €
611	Contrats de prestations de services	4 500,00 €
6135	Locations mobilières	420,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 2 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	46 715,00 €
61551	Matériel roulant	1 800,00 €
61558	Autres biens mobiliers	1 305,00 €
6156	Maintenance	910,00 €
6161	Assurance multirisques	100,00 €
6182	Documentation générale et technique	200,00 €
6188	Autres frais divers	3 216,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00 €
6226	Honoraires	1 850,00 €
6261	Frais d'affranchissement	1 500,00 €
637	Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	100,00 €
012-Charges de personnel et frais assimilés		**5 249,45 €**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	- 100,00 €
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	- 100,00 €
64111	Rémunération principale	- 18 934,69 €
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	- 200,00 €
64118	Autres indemnités	4 400,00 €
64131	Rémunérations	21 500,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 4 700,00 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	1 450,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	100,00 €
6488	Autres charges	334,14 €
014-Atténuations de produits		**- 26 841,00 €**
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	- 26 841,00 €
023-Virement à la section d'investissement		**24 555,49 €**
023	Virement à la section d'investissement	24 555,49 €
66-Charges financières		**371,69 €**
661121	Montant des ICNE de l'exercice	371,69 €
67-Charges exceptionnelles		**3 622,20 €**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 622,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		**48 944,80 €**
021-Virement de la section de fonctionnement		**24 555,49 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	24 555,49 €
024-Produits de cessions		**8 760,00 €**
024	Produits de cessions	8 760,00 €
041-Opérations patrimoniales		**19 420,80 €**
2031	Frais d'études	19 420,80 €
10-Dotations, fonds divers et réserves		**7 356,76 €**
10222	F.C.T.V.A.	7 356,76 €
13-Subventions d'investissement		**-11 148,25 €**
1311	Etat et établissements nationaux	- 1 541,00 €
1312	Régions	3 000,00 €
1322	Régions	-12 500,00 €
1323	Départements	1 944,75 €
1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 2 052,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**48 944,80 €**
041-Opérations patrimoniales		**19 420,80 €**
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	19 420,80 €
21-Immobilisations corporelles		**29 524,00 €**
21316	Équipements du cimetière	- 5 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	17 850,00 €
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00 €
21571	Matériel roulant - Voirie	2 400,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 274,00 €

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUIAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD,
1 Abstention : Mme ASSERE

2018-78 AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2019

Rapporteur : Mme ACEITUNO

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2019, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2018.

PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

Chapitre	BP 2018	Total DMs	Total Prévu 2018	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20- Immobilisations incorporelles	33 530,00	-	33 530,00	8 382,50
204 - Subventions d'équipement versées	35 000,00	-	35 000,00	8 750,00
21 - Immobilisations corporelles	867 407,14	282 919,00	1 150 326,14	287 581,54
23 - Immobilisations en cours	10 000,00	-	10 000,00	2 500,00
Totaux	**945 937,14**	**282 919,00**	**1 228 856,14**	**307 214,04**

Vote : UNANIMITE

2018-79 TARIFS DES PHOTOCOPIES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs des photocopies et documents administratifs restent inchangés, seule la mise en œuvre sur les tarifs d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

↳ ***Question de Mme ASSERE :***
La phrase de présentation de cette délibération est à revoir car les tarifs ne restent pas inchangés puisque les tarifs augmentent de 2%. Cette phrase est également à revoir pour toutes les autres délibérations.

***Réponse** : M. le Maire est d'accord et cela sera revu dans les délibérations où les termes apparaissent.*
Il est proposé :
Les catégories de tarifs des photocopies et documents administratifs restent inchangées, seule la mise en œuvre sur les tarifs d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

Mme ACEITUNO précise que la recette de l'année précédente était de 30.50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des photocopies et documents administratifs.

FIXE à compter du 1er janvier 2019 les tarifs :

Photocopies de documents administratifs	
Format A 4	0.26 €
Format A 4 recto/verso	0.36 €
Format A 3	0.41 €
Format A3 recto/verso	0.51 €
Gravure	
CD	6.12€

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUIAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD,
1 Abstention : Mme ASSERE

2018-80 TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

Rapporteur : M. SAADA

Sur les tarifs de location du matériel communal a été ajouté, aux tarifs des années précédentes, un tarif au weekend ainsi que des pénalités de retard afin de faire correspondre aux besoins des administrés et de la commune. De plus, il a été appliqué, sur le tarif de location par jour, une augmentation d'environ 2% afin de suivre l'inflation.

M. SAADA précise que la recette de l'année précédente était de 127.50€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location du matériel communal.

FIXE à compter du 1er janvier 2019 le prix de location du matériel communal comme suit :

Tarifs de location de matériel	**Prix par jour**	**Prix par week-end du vendredi 14h au lundi 9h**	**Pénalités par jour de retard**
Table	**3,60 €**	7,20 €	8,00 €
Chaise	**0,80 €**	1,60 €	2,00 €
Banc	**1,80 €**	3,60 €	4,00 €
Vaisselle			
Verres – couverts et assiettes	**35,00 €**	63,00 €	70,00 €

PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

Vote : UNANIMITE

2018-81 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION – ECOMUSEE

Rapporteur : M. le Maire

Les catégories de tarifs de location de la salle d'exposition – écomusée restent inchangées, seule la mise en œuvre sur les tarifs d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

M. le Maire qu'il n'y a pas eu de recettes l'année dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'exposition - Ecomusée.

FIXE à compter du 1er janvier 2019 les tarifs de location comme suit :

La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.

La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :

- 226,00 € pour la première semaine incluant les 2 week-ends.
- 170,00 € la semaine supplémentaire.
- 885,00 € caution

Vote : UNANIMITE

2018-82 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU PONT DE BOIS

Rapporteur : M. SAADA

Les catégories de tarifs de location de la salle du Pont de Bois restent inchangées, seule la mise en œuvre sur les tarifs d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

M. SAADA précise que la recette de l'année précédente était de 6298€.
M. le Maire précise que la salle est souvent occupée par les associations et la Mairie et que la Mairie reste prioritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois.

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

I. <u>Associations</u> :

Pour les œuvres	**Gratuité**
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	**Gratuité**

Associations **St-Chéronnaises**

Personnel communal et assimilé (limité à 1 salle par an et par personne) :

- 1ère manifestation	**66,00 €**
- 2ème et suivantes	**185,00 €**
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	**Gratuité**

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1ère manifestation	**239,00 €**
-2ème et suivantes	**526,00 €**
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	**Gratuité**

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	**279,00 €**
Salle avec cuisine et vaisselle	**775,00 €**

III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	**1 163,00 €**

DETERMINE le montant des cautions comme suit :	
Salle avec cuisine	**920,00 €**

AUTORISE le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUIAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD,
1 Abstention : Mme ASSERE

2018-83 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'ORGERY

Rapporteur : M. SAADA

Les catégories de tarifs de location de la salle d'Orgery restent inchangées, seule la mise en œuvre sur les tarifs d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'Orgery.

FIXE à compter du 1er janvier 2019 les tarifs de location comme suit :

Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1er étage – Cuisine - vaisselle)	
Associations St-Chéronnaises et Personnel communal et assimilé (limité à 1 salle par an et par personne) :	
- 1ère manifestation :	66,00 €
- 2ème manifestation et suivantes :	185,00 €
Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :	
1ère manifestation :	185,00 €
2ème manifestation et suivantes :	412,00 €
Particuliers Saint-Chéronnais	
Vin d'honneur (journée de 9h à 20h00):	279,00 €
Manifestation familiale	543,00 €
Actions Commerciales :	1 133,00 €
Supplément sur tarifs ci-dessus :	
Location sono :	120,00 €

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

- Totalité du bâtiment : 920 €
- Supplément sur caution ci-dessus si sono : 530 €

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

AUTORISE le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUIAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD,
1 Abstention : Mme ASSERE

2018-84 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. le Maire

La redevance d'occupation du domaine public se voit appliquer une augmentation d'environ 2% afin de suivre l'inflation.

M. le Maire précise que la recette de l'année précédente était de 5222.18€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives à la redevance d'occupation du domaine public.

FIXE à compter du 1er janvier 2019 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à 11,50 € par an le m².

Vote : UNANIMITE

2018-85 TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHE FORAIN

Rapporteur : M. le Maire

Les catégories de droits de place pour le marché forain restent inchangées, seule la mise en œuvre sur les tarifs d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

M. le Maire précise que la recette de l'année précédente était de 5 894.07€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des droits de place pour le marché forain.

FIXE à compter du 1er janvier 2019 les tarifs relatifs aux droits de place du marché forain comme suit :

- Places découvertes, le mètre linéaire de façade : 1,51 €

Vote : UNANIMITE

2018-86 TARIFS DES PUBLICITES DANS LE BREF

Rapporteur : Mme D'AUX DE LESCOUT

Les catégories de droits de publicités dans le bref restent inchangées, seule la mise en œuvre sur les tarifs d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

Mme D'AUX précise que la recette de l'année 2018 est en hausse et représente 3608€ avec 1 Bref restant à sortir et 6 publicité dans le bref au lieu de 5 les années précédentes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des publicités dans le Bref.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1er janvier 2019 :

Commerçants et artisans extérieurs à la Commune

1/8 page (66x90 mm)	411 €
¼ page (66x190 mm)	765 €

Commerçants et artisans de Saint-Chéron

Format : ¼ page	
1 parution	217 €
2 parutions	345 €
3 parutions	529 €
4 parutions	708 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	832 €
Format : 1/8 page	
1 parution	107 €
2 parutions	173 €
3 parutions	258 €
4 parutions	345 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	416 €

Vote : UNANIMITE

2018-87 TARIF DE LA PRESTATION DE RECHERCHE POUR LE SERVICE URBANISME

Rapporteur : Mme TACHAT

Pour rappel, le service d'urbanisme doit faire face à de plus en plus de demandes de la part des professionnels de l'immobilier en matière de recherche de pièces de permis de construire.

La facturation des seules photocopies n'est pas le reflet du coût engendré par ces sollicitations.

La prestation de recherche pour le service urbanisme reste inchangée, seule une application sur le tarif d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

Mme TACHAT précise que les recettes sont en baisse puisque, de plus en plus, les notaires ne font plus les demandes mais ce sont les administrés qui les réalisent, or pour eux ce service est gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la prestation de recherche pour le service urbanisme.

FIXE à compter du 1er janvier 2019 le tarif de la prestation de recherche du service d'urbanisme à 22,00 € de l'heure.

PRECISE qu'à cette prestation s'ajoute les frais de reproduction défini par la délibération n° 2018 -079 fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 26 novembre 2018.

Vote : UNANIMITE

2018-88 TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Rapporteur : M. le Maire

Une différenciation entre les concessions du columbarium et du cimetière a été réalisée afin de faciliter la lecture des différentes possibilités de concession, mais les tarifs ne changent pas dans le fond.

Seule la mise en œuvre sur les tarifs d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

M. le Maire précise que la recette de l'année précédente était de 7670.90€ et que la moitié est reversée au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du cimetière et du colombarium.

FIXE à compter du 1er janvier 2019 :

I - le prix d'acquisition :

- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium : 506 €
- Plaque en bronze pour la colonne de la mémoire : 102 €

II - les tarifs des concessions du cimetière :

- concession de 15 ans : 96 €
- concession de 30 ans : 192 €
- concession de 50 ans : 442 €
- concession perpétuelle : 1.483 €

III - les tarifs des concessions du columbarium :

- concession de 15 ans : 96 €
- concession de 30 ans : 192 €
- concession de 50 ans : 442 €

INDIQUE que des frais d'enregistrement seront ajoutés pour tout acte de concession selon la réglementation en vigueur.

Vote : UNANIMITE

2018-89 TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Mme ROSEENS

Les catégories des différents tarifs d'adhésion de la bibliothèque restent inchangées, seule la mise en œuvre sur les tarifs d'une augmentation d'environ 2% est appliquée afin de suivre l'inflation.

De plus, il a été ajouté des tarifs relatifs aux impressions afin de permettre de répondre à la demande des usagers de la bibliothèque.

M. le Maire rappelle que cela fait 2 à 3 ans que le tarif extérieur a été mis en place à l'identique des communes avoisinantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la bibliothèque.

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Bibliothèque Municipale à compter du 1er janvier 2019 :

- Tarif annuel par foyer Saint-Chéronnais : GRATUIT
- Tarif annuel par foyer résidant dans les communes de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix (CCDH) : 31,22 €
- Tarif annuel par foyer pour les extérieurs : 41,62 €
- Tarif impressions :

Photocopies de documents administratifs	
Format A 4	0.26 €
Format A 4 recto/verso	0.36 €
Format A 3	0.41 €
Format A3 recto/verso	0.51 €

Vote approuvé par 21 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUIAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD,
1 Abstention : Mme ASSERE

2018-90 TARIFS DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la difficulté d'indexer le tarif de raccordement d'eau potable sur la base de l'indice TP 10.A, il est proposé de fixer annuellement le tarif de raccordement au réseau d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

RAPPORTE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de raccordement au réseau d'eau potable.

FIXE le tarif de raccordement au réseau d'eau potable à 370 € à compter du 1er janvier 2019.

Vote : UNANIMITE

2018-91 INDEMNITE DE CONSEIL A LA TRESORIERE

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu de l'arrivée de Mme DA COSTA à la Trésorerie de Dourdan au 1er janvier 2018 et du travail réalisé depuis concernant les prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et en prenant en compte le courrier de la trésorière municipale récapitulant les budgets traités par la commune, il est proposé de verser une partie de l'indemnité de conseils.

M. le Maire précise que cela représente la moitié de la somme demandée.

Question de Mme ASSERE :
Elle est déjà payée pour faire ce travail.

***Réponse** : M. le Maire répond qu'elle est effectivement payée pour faire son travail, cette indemnité représente la partie « Conseil ». Or Mme DA COSTA a beaucoup travaillé avec les services, depuis son arrivée afin de remettre au propre procédures et documents.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de verser une indemnité de conseil d'un montant brut de 480,00 € (quatre cent quatre-vingt euros) au titre de l'année 2018 à la Trésorière municipale, Madame Brigitte DA COSTA.

Vote approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUIAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, Mme POULAIN, M. DESILE, M. LEVER, Mme COURIVAUD,
1 Abstention : Mme ASSERE

2018-92 CESSION DE VEHICULES ET MATERIELS

Rapporteur : M. le Maire

Les véhicules et engins du parc de la commune arrivés en fin de vie sont réformés puis vendus ou détruits.
En application de la délibération n°2017-067 du Conseil municipal du 08 novembre 2017, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire vendus à moins de 4 600 €.
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.
Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères de véhicules et matériels figurant sur la liste jointe en annexe et dont la valeur finale dépasse ce seuil de 4 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à vendre en l'état les biens suivants :

Désignation	N° inventaire	Prix de vente	Cession à
Tracteur KUBOTA L3200D (550 ENN 91)	2007-JP-078	5 400,00 €	Groupe Methivier 91150 ETAMPES
Faucheuse/Débrousailleuse	2006-JP-038	600,00 €	
Lame de déneigement	2011-VROU-482	960,00 €	
TOTAL		**6 960,00 €**	

Désignation	N° inventaire	Prix de vente	Cession à
Camion Benne IVECO (215 ELJ 91)	2007-JP-028	1 800,00 €	Garage du Rempart Route nationale 20 Morigny Champigny 91150 ETAMPEs
TOTAL		**1 800,00 €**	

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des biens désignés ci-dessus et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Vote : UNANIMITE

2018-93 RAPPORT D'ACTIVITE VEOLIA – ANNEE 2017

Rapporteur : M. CAMBIER

M. CAMBIER présente les faits marquants.
La facture - Le rapport sur le prix de l'eau facturée est établi sur une consommation annuelle de 120 m3 (consommation moyenne pour un foyer de 4 personnes). Le prix fixe d'abonnement en baisse de 0.12% se répercutant différemment suivant le volume consommé. Le prix du m3 est en baisse de 0.09% pour la part Véolia. Vous rétorquerez en me disant que votre facture globale reçue chez vous est néanmoins en augmentation. En effet, la part de l'agence de l'eau est, elle, en augmentation de 74.49%.
L'achat d'eau est réalisé pour l'essentiel au Syndicat intercommunal du plateau de la Beauce et pour Baville et le haut de la rue Bouillon Lagrange au syndicat intercommunal d'Angervilliers. Une particularité pour l'année 2017, la part achetée au syndicat d'Eau Ouest Essonne a progressé de 320%, en diminution d'autant pour le plateau de Beauce. Au total 278 500 m³ contre 312 600 m³ en 2016 (-34 000 m³). Pour mémoire en 2014 : 273 200 m³.
La consommation moyenne par habitant est de 1 211/j/pers, et est identique à 2016
Quelques chiffres :
<u>Longueur totale du réseau</u>
Toujours fantaisiste : de 41 km en 2015 à 49 km en 2016, et maintenant 55 km ! Justifié en 2016 par la mise à jour de la longueur d'adduction entre le plateau de Beauce et le château d'eau. Mais cette année la longueur de distribution aurait augmenté de 6 km. L'explication est toujours attendue.
<u>Rendement des équipements</u>
278 486 m³ d'eau achetés (34 154 m³ de mois que l'an dernier), 234 658 m³ d'eau revendu, soit 84.5 % d'efficience. Pour mémoire ce taux était descendu à 75.4% l'an dernier. Après constat du débordement reconnu par Véolia en 2014, il a fallu 2 ans pour résoudre le problème.
<u>Les branchements plombs</u> n'ont été réduit que de 3 en 2017 car peut de travaux ont été réalisés sur les canalisations.
Les travaux réalisés en 2017 :
Remplacement complet des pompes du surpresseur de Brière Les Scellés. Avec un système de régulation du réservoir plus performant. Modulation du débit en fonction de la consommation plutôt que du tout ou rien. Travaux qui expliquent le basculement ponctuel de la fourniture en eau par le Syndicat Eaux Ouest Essonne. Remplacement des vannes à la station de pompage de St Maurice-Montcouronne suite à défaillance.

M. CAMBIER rappelle que le contrat de DSP arrive à échéance en juin 2019 (contrat actuel de 12 ans). Sachant que la compétence de l'eau devait initialement être transférée à la CCDH en 2020, nous envisagions simplement un avenant au contrat pour le prolonger de 18 mois et utiliser notre réserve financière pour les travaux précités, avant transfert. Maintenant repoussée en 2026, nous sommes obligés de relancer un appel d'offre. Le dossier de préparation est actuellement en cours d'élaboration.

M. le Maire précise que le problème actuel est la méconnaissance de nos réseaux.
M. CAMBIER précise que le bureau d'étude devrait permettre d'avoir une vision plus précise de notre réseau.

- ***Question de M. LEVER :***

Il faut également prendre en compte les délais de réactions pour réparer les fuites. En effet, cela fut long pour la fuite de la Petite Beauce. Est-ce que l'on sait pourquoi il y a eu cette fuite à la Petite Beauce ?

***Réponse** : M. le Maire précise que le sol bouge et que les fuites peuvent être malheureusement récurrentes. Le délai de réaction est dans les normes et encadré par le contrat.*
Par ailleurs, M. Le Maire précise que la demande de reconnaissance pour sécheresse a été faite, la réponse ne nous sera apportée qu'au printemps de l'année prochaine. Il y a aujourd'hui une dizaine de dossiers.

Le rapport est un document produit tous les ans par Véolia pour rendre compte du service rendu pour l'année écoulée.
C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante) qui répond à une exigence de transparence interne (mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au secrétariat de la commune).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 de VEOLIA.

2018-94 RAPPORT D'ACTIVITE SIBSO – ANNEE 2017

Rapporteur : M. DELAUNAY

M. DELAUNAY présente le diaporama

Le rapport est un document produit tous les ans par le SIBSO pour rendre compte de l'ensemble des activités du syndicat pour l'année écoulée.
C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante) qui répond à une exigence de transparence interne (mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au secrétariat de la commune).

↳ ***Question de M. LEVER :***
Si le SIBSO a la compétence « eaux pluviales » sur la commune, que compte-t-il faire sur la Petite Beauce pour résoudre les problèmes existants depuis le comblement du fossé ?

***Réponse** : M. DELAUNAY indique qu'il n'y a pas que la Petite Beauce qui existe. Différentes réunions ont déjà été faites sur place. Le dossier est suivi.*

↳ ***Question de M. LEVER :***
La certification ISO de la station à Ollainville est-elle à jour ? Car elle est censée être faite tous les 3 ans et la dernière date de 2014.

***Réponse** : M. DELAUNAY, M LOCHARD précisent que la certification est prévue d'ici à la fin de l'année, elle est réalisée tous les ans et non tous les 3 ans. La dernière certification a été faite en décembre 2017. C'est à la charge de l'exploitant, ils ont donc tout intérêt à le faire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIBSO pour l'année 2017.

2018-95 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DU SIBSO – ANNEE 2017

Rapporteur : M. DELAUNAY

M. DELAUNAY présente la synthèse du rapport.

L'établissement du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement répond à une obligation réglementaire. Il comprend des indicateurs techniques et financiers qui doivent permettre de juger de la bonne gestion du service.
Le périmètre du SIBSO en matière d'assainissement comprend 19 communes. Pour 16 d'entre elles, le SIBSO gère la collecte, le transport, l'épuration et l'assainissement non collectif alors que pour les 3 autres communes le SIBSO ne gère que le transport des eaux usées.
Le service assainissement
Le service est composé de 5 agents
Le SIBSO gère plusieurs types de contrats d'exploitation : affermage, prestation de service et régie intéressée. Cette situation est le résultat des transferts de compétence qui ont eu lieu depuis 2005 ainsi que de la fusion des syndicats en 2013. En effet, lors de transferts de compétence ou de fusion de structures, les contrats en place sont transférés de droit.
Le SIBSO, depuis 2005 a travaillé de façon à faire converger l'échéance des différents contrats à la date du 31 décembre 2018. Il a ainsi mis en place des contrats de prestations de service ou prolongé par avenant certains contrats d'affermage pour de courtes durées. Il ne restera plus à la date du 1er janvier 2019 que le contrat d'affermage de Sermaise qui prendra fin le 30 juin 2019.
Quelques indicateurs
Taux de desserte (nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif) : de 90 à 97% selon les contrats.
Taux de renouvellement des canalisations : 0,81% en moyenne sur les 5 dernières années.
Prix TTC du service au m³ : un même tarif est appliqué à tous les usagers du territoire. Il est de 2,065 €HT/m³ y compris la part AESN pour modernisation des réseaux de collecte qui est de 0,3 €HT/m³.
Evolution et perspectives
La collectivité s'est prononcée en 2018 pour la mise en place d'un nouveau contrat de délégation de service public d'une durée de 7 ans sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2019.
Le service d'assainissement non collectif.
Nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif : 500 unités, ce qui représente environ 1 150 habitants desservis par le SPANC.
Taux de conformité des dispositifs d'ANC : 67 %, cet indicateur traduit la proportion d'installations d'ANC ne nécessitant pas la réalisation de travaux urgents (risque environnemental et/ou sanitaire).
Tarification de l'assainissement non collectif.
Le SIBSO a mis en place les redevances liées au SPANC et déterminé leur montant en 2009. En 2017, le comité syndical s'est prononcé en faveur d'une hausse de 5 % du montant de ces tarifs.
Un nouvel accord-cadre à bons de commande a été mis en place en 2017 pour assurer principalement la poursuite des contrôles périodiques d'entretien et de bon fonctionnement.
Un nouveau règlement d'assainissement non collectif devra être établi. Il est envisagé de revoir la périodicité des contrôles de bon fonctionnement.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au SIBSO, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du SIBSO dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Puis un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement du SIBSO pour l'année 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Déroulement du CM de Saint-Chéron :» redemande à Mr. le Maire, pour la bonne préparation et le bon déroulement de chaque CM :
que la date du prochain CM soit précisée en fin de chaque CM, et à défaut, que cette dernière soit communiquée par e-mail à TOUS les participants dès qu'elle est fixée et communiquée à la liste majoritaire..»

***Réponse** : M. le Maire indique que ces questions ont déjà fait l'objet d'une réponse lors de précédents conseils.*

Question de Saint-Chéron En Avant :

« a) Route de la Petite Beauce
Depuis la création, il y a 5/6 ans, du ralentisseur illégal sur la RD132, face au chemin des granges le roi, de nombreux désagréments sont occasionnés aux riverains de la Route de la Petite Beauce et par voie de conséquence aux habitations du chemin de Souzy La Briche, étant donné que la canalisation principale des eaux pluviales est obstruée par des cailloux, de la terre et des gravats.
Les récents travaux entrepris par le CG, en concertation avec les services de la Mairie (services techniques et SIBSO), ne feront qu'aggraver la situation des inondations potentielles de certaines habitations du hameau de la Petite Beauce, avec la mise en place d'un barrage empêchant maintenant les eaux pluviales de s'écouler dans les cailloux mis dans le fossé de la route de la Petite Beauce, avec la pose d'un regard en béton à la sortie de la canalisation principale.
Les habitants du hameau demandent l'intervention du Maire pour faire rectifier ces anomalies, pour demander les travaux d'entretien des canalisations ad hoc au SIBSO et des travaux de rectifications au CG 91.
Ils ne se contentent pas des contrôles de conformité des réseaux entrepris par le SIBSO notamment à la Petite Beauce en octobre 2018 et d'une déclaration d'intention du Maire dans la presse indiquant que tout « cela prendra du temps », alors que les risques d'orages importants sont prévisibles après les derniers mois de sécheresse et les récents travaux aggravant la situation des inondations potentielles des habitations de la Petite Beauce.

Quelles sont les actions concrètes engagées par le Maire sur ce sujet, depuis le précédent CM, pour la bonne évacuation des eaux pluviales à la Petite Beauce?»

***Réponse** : M. le Maire indique que ces questions ont déjà fait l'objet d'une réponse lors de précédents conseils.*

↳ ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« b) Pour quelles raisons les branches surplombant la RD132 dans le hameau de la Petite Beauce, ne sont pas élaguées, alors qu'elles frôlent maintenant les grands camions qui traversent le hameau d'une part, et qu'elles s'entrelacent avec les fils électriques et de téléphone d'autre part, occasionnant des coupures d'internet et de téléphone en cas de vent fort ?

La demande des riverains de la RN132 est toujours d'actualité malheureusement et si un courrier a été envoyé aux propriétaires par Le Maire il y a plusieurs mois , nous demandons que ces courriers rappellent la réglementation applicable d'une part et qu'ils précisent que sans élagage sous3 mois, la Mairie engagera les travaux et soumettra la facture au propriétaire de la parcelle concernée.»

***Réponse** : M. le Maire indique que ces questions ont déjà fait l'objet d'une réponse lors de précédents conseils.*

↳ ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« c) Pour quelles raisons le chemin piétonnier, entre les écoles du Pont de Bois et la Petite Beauce, emprunté par les enfants, n'est pas élagué ni surtout désherbé par le service technique de la commune sur toute sa longueur, jusqu'au lotissement du PRE du hameau, pour le confort des enfants du hameau empruntant ce chemin piétonnier ?»

***Réponse** : M. le Maire indique que ces questions ont déjà fait l'objet d'une réponse lors de précédents conseils.*

↳ ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« d) Les habitants de la Petite Beauce, dont les enfants sont scolarisés, redemandent au Maire de faire les démarches auprès du CG91, afin qu'au moins un des bus scolaires qui passe à la Petite Beauce s'arrête le matin et le soir à l'arrêt de bus existant à la Petite Beauce et ce, pour la rentrée actuelle, comme c'était le cas il y a quelques années : demande toujours d'actualité malheureusement.

Pour quelles raisons dans le CR du CM du 24 09 2018 Le Maire ne donne pas les résultats de ses actions entreprises auprès du CG91, alors que dans le CR du 06 07 2018, Mr. Le Maire a indiqué qu'il ferait une démarche auprès du CG91 ? Les actions ont-elles été entreprises et quelles en sont les résultats? La réponse apportée par Mr DELAUNAY sur cette question d'arrêt du bus scolaire à l'arrêt de bus existant à la Petite Beauce, n'est pas acceptable pour les habitants du hameau de la Petite Beauce.»

***Réponse** : M. le Maire indique que ces questions ont déjà fait l'objet d'une réponse lors de précédents conseils. Pour précision, il est indiqué que Ile de France Mobilité (ex-STIF - Syndicat de Transport d'Ile de France) en charge de ces questions, ne répond pas à nos sollicitations, malgré 2 courriers.*

M. le Maire tient à informer le Conseil de cas d'hépatite A au groupe scolaire du Pont de Bois.
Pour votre information, l'hépatite A est une maladie du foie qui est due à l'infection par un virus.
L'hépatite A se transmet majoritairement par l'ingestion d'eau ou d'aliments souillés par des matières fécales. L'infection par le virus de l'hépatite A débute par une période d'incubation de 14 à 28 jours, pendant laquelle le sujet est contagieux sans le savoir. Ensuite, dans 90 % des cas, l'hépatite sera asymptomatique, c'est-à-dire qu'elle passera inaperçue. Dans la grande majorité des cas, l'hépatite A évolue spontanément vers la guérison. Aucun traitement n'est donc mis en place.
Cependant, cette maladie doit être déclarée auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé), c'est pourquoi, un rappel des règles élémentaires d'entretien et d'hygiène individuel a été fait auprès des ATSEM et du personnel d'entretien, afin d'éviter toute propagation.

Monsieur Le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire,

Jean-Marie SELLE